



COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS  
HAUTE-SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL N°URB 2022/318 JB

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
PORTANT SUR LE PROLONGEMENT DE LA VOIE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET  
L'EXTENSION DU REFUGE DU NID D'AIGLE

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public et l'Administration,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants, et R 122-1 à R 122-7 relatifs aux études d'impact et fixant les modalités d'enquête publique, L 123-1 et R 123-1 à R 123-27,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exécution des travaux (D.A.E.T) de remontée mécanique déposé le 24 juin 2022 par la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc (C.T.M.B) portant sur le prolongement de la voie du Tramway du Mont-Blanc (T.M.B),

VU le dossier relatif à la demande de permis de construire déposé le 24 juin 2022 par la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc (C.T.M.B) portant sur l'extension du refuge du Nid d'Aigle,

1/6

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 septembre 2022 désignant Madame RATOUIS Claire en qualité de Commissaire-Enquêteur,

CONSIDERANT que le projet relève d'une demande d'autorisation d'exécution de travaux et d'un permis de construire, et qu'au vu de ses caractéristiques, la demande est soumise à une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'avis en date du 30 août 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E) sur le contenu de l'étude d'impact, en application de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT le mémoire en réponse de la C.T.M.B en date du 13 octobre 2022 à l'avis de la M.R.A.E, à intégrer au dossier d'enquête publique, en application du 1<sup>er</sup> de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement,

### **ARRETE :**

#### Article 1 - Objet de l'enquête - Date - Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur le prolongement de la voie du Tramway du Mont-Blanc (T.M.B) et l'extension du refuge du Nid d'Aigle, situés en site classé du Mont-Blanc sur la Commune de Saint-Gervais les Bains, pour une durée de 32 jours, soit du LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 à 08 Heures 30 au JEUDI 15 DECEMBRE 2022 à 12 Heures 00, conformément aux articles R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

#### Article 2 – Etude d'impact

Le projet concerne uniquement l'exploitation d'été (juin à septembre), il est destiné à renforcer la sécurité des conditions d'exploitation sur la zone d'arrivée tout en améliorant l'accessibilité pour tous les passagers avec des quais à plat et un débarquement de plein pied au niveau de l'arrêt. L'objectif est donc de prolonger la voie depuis l'arrêt actuel, très inconfortable en raison de la pente (supérieure à 20%) et de son exposition aux risques naturels, jusqu'au refuge du Nid d'Aigle sur environ 300 mètres linéaires. La plateforme d'arrivée du train sera réalisée en contrebas du refuge actuel, avec une seule voie en ligne droite équipée de quais minimalistes d'embarquement et de débarquement de part et d'autre de la voie, sans aucune couverture ni enrobage. En parallèle, il est prévu une extension du refuge existant vers l'aval pour développer une offre de services indispensables.

Cette opération a nécessité l'établissement d'une étude d'impact pour la demande d'autorisation d'exécution des travaux et le permis de construire.

#### Article 3 – Désignation du Commissaire-Enquêteur titulaire

Madame RATOUIS Claire est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.

2/6

#### Article 4 – Pièces du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête environnementale unique est constitué :

- du dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de la C.T.M.B pour le prolongement de la voie du T.M.B
- du dossier de demande de permis de construire de la C.T.M.B pour l'extension du refuge du Nid d'Aigle
- de l'étude d'impact
- de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E) en date du 30 août 2022
- du mémoire en réponse de la C.T.M.B en date du 13 octobre 2022 à l'avis de la M.R.A.E
- du mémoire en réponse de la S.T.B.M.A à la M.R.A.E
- des pièces administratives régissant l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés pendant 32 jours consécutifs, du LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 à 08 Heures 30 au JEUDI 15 DECEMBRE 2022 à 12 Heures 00.

Ces pièces seront consultables :

- au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains aux jours et heures habituels d'ouverture du service, à savoir du lundi au vendredi de 10 Heures 00 à 12 Heures 00, et de 14 Heures 00 à 16 Heures 00, en format papier, ainsi que gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public
- sur le site internet de la Commune de Saint-Gervais les Bains ([www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com)) dans la rubrique Mairie/Urbanisme/Enquête publique du lundi 14 novembre 2022 à 08 Heures 30 au jeudi 15 décembre 2022 à 12 Heures 00,
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4282> du lundi 14 novembre 2022 à 08 Heures 30 au jeudi 15 décembre 2022 à 12 Heures 00,

afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Ainsi, chacun pourra formuler, du lundi 14 novembre 2022 à 08 Heures 30 au jeudi 15 décembre 2022 à 12 Heures 00, ses observations :

- sur le registre d'enquête « papier » à disposition du public au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains
- sur le registre dématérialisé mis à disposition du public sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4282> (ce registre virtuel sera automatiquement ouvert le lundi 14 novembre 2022 à 08 Heures 30 au jeudi 15 décembre 2022 à 12 Heures 00 précises, date de clôture de l'enquête)
- par courriel à l'adresse suivante : [foncier@saintgervais.com](mailto:foncier@saintgervais.com)
- par courrier à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique : Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Mairie de Saint-Gervais les Bains – Service Urbanisme et Foncier - 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS.

Les observations déposées sur le registre « papier », ainsi que les courriers reçus en Mairie et courriels reçus sur l'adresse [foncier@saintgervais.com](mailto:foncier@saintgervais.com), seront intégrés au registre d'enquête publique dématérialisé du lundi 14 novembre 2022 à 08 Heures 30 au jeudi 15 décembre 2022 à 12 Heures 00.

#### Article 5 – Recueil des observations du public

Toutes les observations reçues par courrier ou messagerie électronique seront tenues à la disposition du public en Mairie de Saint-Gervais les Bains, siège de l'enquête, et consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4282>.

Le Commissaire-Enquêteur recevra le :

- à la salle Consulaire de la Mairie de Saint-Gervais les Bains :
  - lundi 14 novembre 2022 de 08 Heures 30 à 10 Heures 30
  - jeudi 15 décembre 2022 de 09 Heures 30 à 12 Heures 00
- à la salle Maurice Revenaz au bureau d'état civil du Fayet :
  - mercredi 30 novembre 2022 de 09 Heures 00 à 11 Heures 00.

#### Article 6 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le Commissaire-Enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses éventuelles observations.

#### Article 7 – Conclusions du Commissaire-Enquêteur et diffusion du rapport

Le Commissaire-Enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ; le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le Commissaire-Enquêteur devra établir ensuite des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête, déposé au siège de l'enquête, au Maire, accompagné du registre d'enquête, des pièces annexées, du rapport et de ses conclusions motivées.

4/6

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée par la Commune à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Préfecture de la Haute-Savoie et au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet de la Commune de Saint-Gervais les Bains ([www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com)) dans la rubrique Mairie/Urbanisme/Enquête publique, ainsi que sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4282>.

Les personnes intéressées pourront, à leurs demandes et à leurs frais, obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur dans les conditions prévues au Code des Relations entre le Public et l'Administration.

#### Article 8 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et le Messenger.

Cet avis sera également affiché par les soins du Maire à la Mairie de Saint-Gervais les Bains 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publié par tous autres procédés en usage dans la Commune, notamment le site internet de la Commune ([www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com)) dans la rubrique Mairie/Urbanisme/Enquête publique.

Cet avis sera, dans le même délai, affiché par les soins de la Mairie sur les lieux ou en un lieu voisin et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme à l'arrêté du 24/04/2012 publié au Journal Officiel du 04/05/2012.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### Article 9 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La décision pouvant être adoptée par le Maire au terme de l'enquête est l'arrêté délivrant le permis de construire, et l'arrêté délivrant l'autorisation d'exécution des travaux puis l'autorisation d'exploiter la ligne du T.M.B.

## Article 10 – Responsable du projet

La Compagnie du Tramway du Mont-Blanc (C.T.M.B) est responsable du projet.

Toutes les informations nécessaires concernant ce projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Damien GIRARDIER, Directeur d'exploitation du T.M.B et maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : 35 place de la Mer de Glace – 74400 CHAMONIX (ou par mail à [damien.girardier@compagniedumontblanc.fr](mailto:damien.girardier@compagniedumontblanc.fr)).

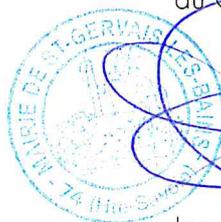
## Article 11 – Notification

Le Préfet de la Haute-Savoie, le Sous -Préfet de Bonneville, le Maire de la Commune de Saint-Gervais les Bains et le Commissaire-Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Annecy
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame le Commissaire-Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur le Directeur d'exploitation du T.M.B.

Fait en trois exemplaires,  
A Saint-Gervais les Bains, le 20 octobre 2022

Le Maire,  
Conseiller départemental  
du Canton du Mont-Blanc,



Jean-Marc PEILLEX.

Arrêté télétransmis le 20 octobre 2022  
Affiché numériquement du 20 octobre 2022 au 20 décembre 2022